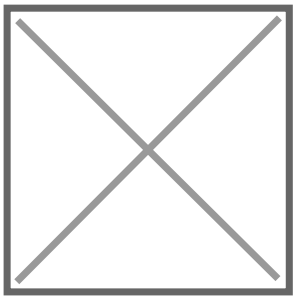
APPEL D’OFFRE

Acquittement de la taxe d'immatriculation des véhicules pour l'année fiscale 2025-2026 court du 1er octobre au 31 janvier 2026



Direction Générale des Impôts (DGI)

Portée : |
Avis n° : UCRP//082
Date de parution : 06/02/2026 | **Date de clotûre :** 14/02/2026

| **Domaine d'activité :** Services

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME

Direction Générale des Impôts (DGI)

DESCRIPTION



REPUBLIQUE D'HAÏTI

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS

Port-au-Prince, le 4 février 2026

AVIS

La Direction Générale des Impôts (DGI) porte à la connaissance du public en général, des propriétaires de véhicules en particulier que la période d'acquittement de la taxe d'immatriculation des véhicules pour l'année fiscale 2025-2026 court du 1er octobre au 31 janvier 2026. En l'occurrence, elle les invite à s'en acquitter, sous peine d'être passibles des contraventions décernées par les agents de la Direction de la Circulation et de la Police Routière (DCPR).

La Direction Générale des Impôts (DGI) saisit l'occasion pour demander aux contribuables de bien vouloir se munir de la carte d'enregistrement du véhicule, du matricule fiscal valide, de la police d'assurance valide et de la preuve du dépôt de leur déclaration définitive d'impôt sur le revenu (livret et certificat) pour l'exercice fiscal 2025-2026 et en sus du Quitus fiscal pour les véhicules immatriculés au nom d'une entreprise ou d'une institution.

Romial PETIT

